

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :
30 juillet 2025
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :

Révisions

Modifications

Mises à jour du document

Altero - 2 avenue Madeleine Bonnaud - Parc d'activités Point Rencontre - 13770 Venelles

PLU
■ Délimitation des zones
Prescriptions ponctuelles
● Bâti susceptible de changer de destination
● Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
● Arbre remarquable


Prescriptions surfaciques
■ Emplacement réservé
■ Espace boisé classé
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

CADASTRE (2025)
■ Périmètre commune
1234 Parcelle
■ Bâti dur
■ Bâti léger

1:5 000

0 250 500 m

Rédacteur : ACR/SIG - Approbateur : BEP



Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :

30 juillet 2025

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :

Révisions
Modifications

Mises à jour du document

Altero - 2 avenue Madeleine Bonnaud - Parc d'activités Point Rencontre - 13770 Venelles

PLU

■ Délimitation des zones

Prescriptions ponctuelles

• Bâti susceptible de changer de destination

• Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

• Arbre remarquable

Prescriptions surfaciques

■ Emplacement réservé

■ Espace boisé classé

■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

CADASTRE (2025)

■ Périmètre communal

1234 Parcelle


■ Bâti dur

■ Bâti léger

0 250 500 m



Rédacteur : ACR/SIG - Approuveur : BEP



Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :
30 juillet 2025
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :

Révisions
Modifications

Mises à jour du document

Altero - 2 avenue Madeleine Bonnaud - Parc d'activités Point Rencontre - 13770 Venelles

PLU

Délimitation des zones

Prescriptions ponctuelles

- Bâti susceptible de changer de destination
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Arbre remarquable

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Espace bâti classé
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

CADASTRE (2025)

Périmètre commune

1234 Parcelle

Bâti dur

Bâti léger

0 250 500 m

Rédacteur : ACR/SIG - Approuveur : BEP

